

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE
Séance du 14 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le 14 avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame GIRAUD Corinne qui a donné procuration à Monsieur GUILHOT Stéphane, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame DELMAS Marie-Claude a été désignée secrétaire de séance.

Objet de la délibération 2021-13 : Adoption du procès-verbal des décisions du 26 février 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2021, après présentation du procès-verbal de la séance du 26 février 2021, le conseil municipal n'appelle pas d'observation et l'approuve à l'unanimité.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Objet de la délibération 2021-14 : Adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire propose notre adhésion au groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel dont le SDE 43 est membre pilote. L'objectif étant de pouvoir nous apporter une solution totalement gratuite et faire bénéficier d'un achat optimisé (tant vis-à-vis des services que des offres tarifaires) tout en évitant des démarches complexes et relativement lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres pour les collectivités. Les marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2022 et sur une période 3 ans (de 2022 à 2024 inclus). Après délibération, le conseil municipal, décide d'adhérer au groupement d'achat d'électricité, à condition de ne pas avoir obligation de souscription à une offre. Il veut rester décisionnel.

Pour :	12	
Contre :	1	BOYER
Abstention :	2	DURAND GUILHOT

Objet de la délibération 2021-15 : Agence Régionale Santé d’Auvergne-Rhône-Alpes : rapport 2020 sur la qualité de l’eau

Comme le préconise les articles D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2020 du contrôle sanitaire, sur l’ensemble des installations d’eau de consommation, réalisé par l’Agence Régionale de Santé d’Auvergne-Rhône-Alpes. Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

Objet de la délibération 2021-16 : Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy en Velay pour le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les Z.A.E. communautaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, en date du 4 mars 2021. S'appuyant sur les dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.331-1 et suivants, elle propose de passer une convention avec la commune de SANSSAC L'EGLISE pour convenir des conditions de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue dans le périmètre des Zones d'Activités Economique du Fataïre et du Martouret. Ces zones sont en effet sous la compétence de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay et les terrains encore disponibles seront, si besoin, aménagés par cette dernière. La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et portera uniquement sur les taxes d'aménagement perçues par la commune sur les zones aménagées par la Communauté d'agglomération du Puy en Velay. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention. Conformément à la délibération n°21 du 11 avril 2019 de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à l'unanimité, le principe de reversement à 100 % de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur les Z.A.E communautaires uniquement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement à passer avec la Communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Objet de la délibération 2021-17 : Taux d'imposition de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti

Monsieur le Maire expose que cette année, la commune ne percevra plus la taxe d'habitation, cependant elle percevra le montant de la taxe foncière qui revenait au département. C'est pourquoi, en 2021, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties est composé du taux voté par la commune auquel est rajouté le taux voté en 2020 par le département 21,9 %. Il présente, au conseil municipal, une simulation d'évolution des taux des taxes foncières sur le bâti et non bâti. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne modifie pas les taux d'imposition de l'an dernier, cependant avec le taux du département, les taux deviennent : taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,35 % + 21,9 % soit 34,25 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,25 %

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Objet de la délibération 2021-18 : Subventions 2021 aux associations

Monsieur le maire présente, au conseil municipal, les subventions faites pour diverses associations par le passé et propose de les reconduire. Conformément à la loi, les élus étant personnellement impliqués dans le fonctionnement de certaines associations ne participent pas au vote concernant celles-ci. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

Le Groupe folklorique <u>15 voix pour</u>	150 €
Le Comité des fêtes	500 €
Monsieur JACQUES Cyrille n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u>	
La F.N.A.C.A. <u>15 voix pour</u>	150 €
Les amis de Farreyrolles <u>15 voix pour.</u>	150 €
Association sportive et culturelle <u>15 voix pour.</u>	260 €
Club du 3 ^{ème} âge <u>15 voix pour.</u>	150,00 €
Fil de Vourzac	150,00 €
Madame DELMAS Marie-Claude n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u>	
Volcanot's <u>15 voix pour</u>	150,00 €
APE de Sanssac l'Eglise <u>15 voix pour</u>	200,00 €
Les amis de la Bibliothèque <u>15 voix pour</u>	150,00 €
La coopérative scolaire <u>15 voix pour</u>	220,00 €
Buéna Onda <u>15 voix pour</u>	150,00 €
Les Cavaliers de Vourzac <u>15 voix pour</u>	150,00 €
L'Association culturelle de Sanssac l'Eglise	150,00 €
Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame DURAND Claudine n'ont pas participé au vote soit <u>13 voix pour</u>	
Le Renouveau de Coyac	150,00 €
Madame CHACORNAC Emmanuelle n'a pas participé au vote soit <u>14 voix pour</u>	
QUI HARMONY <u>15 voix pour</u>	150,00 €

Objet de la délibération 2021-19 : Budget primitif 2021 de la commune

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif de la commune arrêté comme suit : au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	845 504,00	845 504,00
Section d'investissement	631 615,00	631 615,00
TOTAL	1 477 119,00	1 477 119,00

Pour :	12	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Objet de la délibération 2021-20 : Rachat de la parcelle AA 116 à l'Etablissement Public Foncier

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis pour le compte de la commune de SANSSAC L'ÉGLISE l'immeuble cadastré AA 116 d'une surface de 333 m², afin de construire sur cet emplacement la mairie. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif. Le prix de cession s'élève à 60 206,34 € HT (dont 778,95 € de frais de diagnostics). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 879,81 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2021 et une tva sur prix total de 12 217,24 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 73 303,39 € TTC. La commune a réglé à l'EPF Auvergne 11 942,50 € au titre des participations (2020 incluse). Le restant dû est de 61 360,89 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal : accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AA 116 ; accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ; désigne la première adjointe Mme CHACORNAC Emmanuelle, comme signataire de l'acte.

Pour :	12	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Objet de la délibération 2021-21 : Désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la mairie

La commune n'a pas la capacité seule à conduire la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la mairie. De ce fait, nous avons contacté la Société Publique Locale du Puy En Velay (SPL) puisque la commune est membre, afin qu'elle assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le montant prévisionnel de l'investissement pour la construction de la mairie est de 900 982,00 € HT (travaux, honoraire MOE, SPS, B C, diagnostic, imprévus) soit 1 081 178,40 € TTC. Compte tenu du cadencement de notre projet et de la conditionnalité liée à l'obtention des aides de la Région et du Département, le contrat est optionnel et prévoit 2 tranches. Nous avons à nous prononcer cependant sur la dépense totale TTC. Le montant de la rémunération de la SPL est de 5 % donc 45 089,10 € HT soit 54 106,92 € TTC. Cependant, compte tenu que les dossiers de subventions ont déjà été déposés par la mairie et que le programme de consultation de maîtrise d'œuvre a déjà été établi, une minoration de 2 252,46 € HT est accordée par la SPL. Soit un taux final de rémunération à 4,75 % donc une rémunération de 42 826,67 € HT soit 51 392,00 € TTC décomposé comme suit : tranche ferme 14 649,97 HT soit 17 579,96 TTC, tranche optionnelle 28 176,70 HT soit 33 812,04 TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la mairie à la SPL du Puy en Velay pour un montant de 42 826,67 € HT soit 51 392,00 € TTC décomposé comme suit tranche ferme 14 649,97 HT soit 17 579,96 TTC, tranche optionnelle 28 176,70 HT soit 33 812,04 TTC ; et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous les actes en découlant.

Pour :	12	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES